

# Décès de l'exploitant individuel

Le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) vous informe et détermine, avec vous, la liste des pièces justificatives nécessaires à votre formalité.

## IMPRIMES A TELECHARGER

- Imprimé P0 - (en 2 exemplaires)
- Imprimé P2 - (en 2 exemplaires)
- Imprimé P4 - (en 2 exemplaires)
- Imprimé TNS - (en 2 exemplaires)
- Choix de l'organisme conventionné
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation
- Déclaration du conjoint
- Autorisation du propriétaire
- Imprimé fiscal
- Pouvoir

**Première possibilité : Continuation de l'exploitation par un (ou plusieurs) des héritier(s), avec demande d'inscription au RCS**

## PIECES SPECIFIQUES

Pour le commerçant décédé

- Formulaire P4 au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds
- Extrait acte de décès en original de moins de 3 mois

Pour le(s) repreneur(s), exploitant(s) indivisaire(s)

Dans tous les cas :

- Copie de l'acte de notoriété

Si reprise en entreprise individuelle : consulter la liste de pièces « immatriculation entreprise individuelle »

Si reprise en société : consulter la liste de pièces « immatriculation SARL EURL ou SAS... »

- Un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même le formulaire

**Deuxième possibilité : Continuation de l'exploitation par un (ou plusieurs) indivisaire(s) ou héritier(s), au nom de l'exploitant individuel**

Durée : 1 an maximum, prorogable 1 an (article R123-46 - 6° et 7° du code de commerce)

### A.- Pour la continuation

#### **Pièces spécifiques :**

Pour le commerçant décédé

- Formulaire P2 au nom du commerçant décédé mentionnant le maintien provisoire au RCS et les personnes (indivisaires et ou héritiers) poursuivant l'exploitation.
- Extrait acte de décès en original de moins de 3 mois
- Copie de d'acte de notoriété

Pour chaque personne (indivisaire et ou héritière) poursuivant l'exploitation :

#### Nationalité française :

- Extrait d'acte de naissance en original datant de moins de 3 mois (délivré par Mairie du lieu de naissance)

- Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité

### Nationalité étrangère :

#### ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco)

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné

Pour les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie :

- copie de la carte portant la mention « Communauté européenne » d'une validité de 10 ans ou copie de l'attestation de première demande (applicable jusqu'en 2014)

#### ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités)

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel

#### **Si titulaire d'un titre de séjour temporaire**

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

#### ETRANGER NON RESIDANT EN FRANCE

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné
- Copie du récépissé de déclaration émanant de la Préfecture du lieu du siège de la société en cours de validité (sauf ressortissants Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco)
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation
- Formulaire TNS

#### Si réglementée

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité de la personne immatriculée.
- Un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même le formulaire

#### B.- A l'issue de la continuation, ou lorsque le partage est prononcé

Si personne ne reprend l'exploitation

- Formulaire P4 au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds

Si un ou plusieurs indivisaires ou héritier(s) reprend (reprennent) l'exploitation

Pour le commerçant décédé

- Formulaire P4 au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds

Pour le(s) repreneur(s), exploitant(s) indivisaire(s)  
Dans tous les cas :

- Copie de l'acte définitif de partage

Si reprise en entreprise individuelle : consulter la liste de pièces « immatriculation entreprise individuelle »

Si reprise en société : consulter la liste de pièces « immatriculation SARL EURL ou SAS... »

Troisième possibilité : Arrêt de l'exploitation

- Formulaire P4 au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds
- Extrait d'acte de décès en original de moins de 3 mois

Quatrième possibilité : Maintien provisoire au RCS du commerçant décédé, sans poursuite de l'exploitation (1 an maximum)

- Formulaire P4 au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds
- Extrait de l'acte de décès en original de moins de 3 mois
- Copie de l'acte de notoriété

## TARIFS

**Les frais Greffe peuvent varier d'un territoire à l'autre, nous vous invitons à consulter votre Centre de Formalités des entreprises**

**Le CFE vous accompagne dans vos démarches juridiques, administratives, fiscales et sociales**

Vos contacts de proximité

**CCI ARTOIS**

Karine CATENNE  
03 21 23 95 58  
cfe@artois.cci.fr

**CCI GRAND HAINAUT**

Sylvie OLEJNIK  
03 27 51 31 65  
cfe@grandhainaut.cci.fr

**CCI GRAND LILLE**

Nathalie LECLERCQ  
03 20 63 77 60  
cfe@grand-lille.cci.fr

**CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE**

Bénédicte WAYMEL  
03 21 46 00 00  
cfe@littoralhautsdefrance.cci.fr